

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Marie Moret](#)[Collection Moret_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 41 \(3\)](#)[Item](#)[Marie Moret à Alexandre Tisserant, 23 janvier 1888](#)

Marie Moret à Alexandre Tisserant, 23 janvier 1888

Auteur·e : Moret, Marie (1840-1908)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 41 (3)

Collation 2 p. (350r, 351v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à Alexandre Tisserant, 23 janvier 1888, Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 15/01/2026 sur la plateforme EMAN : <https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45185>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction [23 janvier 1888](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) – Famillistère

Destinataire [Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)

Lieu de destination 26, rue de Toul, Nancy (Meurthe-et-Moselle)

Description

Résumé Sur la volonté de Godin que soit publié le contenu de son testament dans les colonnes du journal *Le Devoir*. La veuve d'Émile Godin « s'émeut, selon Marie Moret, des blâmes pourtant contenus et je dirais presque indirects qui atteignent son mari et elle-même sans doute. Elle a trois petits enfants qui pourront lire cela ». Marie Moret réfléchit à sa demande de « laisser sous quelques points de suspension certains passages ? ou certains mots ? ». Elle transmet à Tisserant les passages qui pourraient être blessants pour la veuve d'Émile, bien que celle-ci n'ait pas directement donné d'indications à Marie Moret. Il est enfin question de l'inventaire de succession à réaliser. Dans le post-scriptum, elle accuse réception d'un télégramme de Tisserant.

Support La copie porte les marques de la correction manuscrite effectuée par Marie Moret sur l'en-tête du papier à lettre de la lettre originale, auquel elle a ajouté « V[eu]ve ».

Mots-clés

[Administration et édition du journal Le Devoir](#), [Consultation juridique](#), [Succession de Godin \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Ganault, Gaston \(1831-1894\)](#)
- [Godin, Alix Émile \(1881-1929\)](#)
- [Godin, Camille Andréa \(1883-\)](#)
- [Godin, Émile \(1840-1888\)](#)
- [Godin, Émilie Esther \(1878-\)](#)
- [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)
- [Ringuier, Antoine Ernest \(1825-1888\)](#)
- [Rouchy, Éléonore Joséphine \(1847-1912\)](#)

Œuvres citées [Le Devoir, Guise, 1878-1906](#).

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 24/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Guise Familistère
23 janvier 1888

Bien cher Monsieur Lissac,

Je vous confirme ma lettre
d'hier et n'ai pas d'autre
moyen que de vous écrire
chaque jour pour vous tenir
au courant de nos préoccupa-
tions forcées, hélas!

Mon cher mari m'a
recommandé par testament
de publier ce testament même,
et le rédacteur du Donaire com-
me d'autres personnes vou-
draient déjà en être en pos-
session. Ah, la rage d'Emile
s'empare des âmes pourtant
contenues et je dirais presque
indirects qui atteignent son

mari et elle-même sans
doute. Elle a trois petits
enfants qui grandiront et
pourront lire cela. Elle
a fait demander si je pour-
rais consentir, non peut-
être pas à modifier, mais
à laisser sous quelques points
de suspension certains pas-
sages ou certains mots?

Au premier abord, cette
demande m'est apparue comme
entraînant pour moi une
sorte de sacrifice; j'ai dû
que j'examinerais la question
et je vous la soumettrai.

Je suppose (car je n'ai
pas obtenu d'autres indications)
que les passages qui la pres-
sentent sont ceux que je vous
envoie ci-joints soulignés
en rouge. Est-il possible
de faire la publication d'un

tel document ? C'est là
tout d'abord la question
à examiner. Nous verrons
ensuite dans quelle mesure.

— "On-dit" que bien que nous
nous soyons mon mari et moi
fait donation réciproque de
tous les meubles meublants,
etc — par contrat de mariage,
on devra quelques réclama-
tions pour les faire entrer
dans le calcul de la quotité
disponible.

— S'il se commettait au cours
de l'inventaire ou plutôt
après quelques infractions
aux dépenses faites par mon
mari, comment aurions-
nous à les faire constater ?

Je dis cela pour le cas où
elles se produiraient en l'absence

de M. H. Ganault et Hingault;
car ils ne se tiendront ici
que les jours nécessaires et
depuis ~~dimanche~~ samedi matin je
suis sans eux.

Je sens qu'il faut ne vous
faire venir ici qu'au moment
psychologique pour ainsi dire,
mais combien ce sera peut-
être difficile à saisir !
et que je trouve la tâche
lourde à mille égards !

Bien cher ami, recevez les
vives amitiés de ma
famille, présentez nos meil-
leurs compliments à la vôtre
et croyez-moi votre
toute dévouée

Marie Gadin

P.S. Je reçois votre cher télé-
gramme, merci.